AR Prefecture
016-211601836-20261013-ARRETE27_2026-AR
Reçu le 13/10/2026

LESIGNAC - DURAND

# ARRÊTÉ N° 27_2026
## PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M49D
## DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Le maire de la commune de Lésignac-Durand

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;
**Vu** la délibération n° 19_2024 du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M49D au 1er janvier 2025 pour le budget assainissement ;
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 23_2026 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget annexe assainissement 2026 et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget annexe assainissement de la commune 2026 ;
**Considérant** que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, des admissions en non-valeur ont été constatées ;
**Considérant** qu'il n'a pas été prévu de crédits budgétaires au compte 6541 ;
**Considérant** qu'il convient de procéder à une régularisation comptable par virement de crédits ;

DÉCIDE

**Article 1er :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

| Article | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 6288 | Autres | -1 602,91 € |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 1 602,91 € |

**Article 2 :** De rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

13 OCT. 2026

Le Maire,
Armand AGOSTINELLI

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)